



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-36 du 24 mai 2023

**OBJET : Tarifs 2023 des droits de places et redevances d'occupation lors de la Foire aux Haricots et tarifs 2024 de la fête foraine du carnaval**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : <b>16 mai 2023</b></p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> Mme BRAQUET par M. BERAUD, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. CRUZILLAC, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :</u></b> M. FERRIE</p>
--	---

M. BAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-36 du 24 mai 2023**

**OBJET : Tarifs 2023 des droits de places et redevances d'occupation lors de la Foire aux Haricots et tarifs 2024 de la fête foraine du carnaval**

La Ville d'Arpajon a repris la gestion de la Foire aux haricots en régie directe depuis 2016. Elle gère également la fête foraine du carnaval.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la fête foraine et de maintenir les tarifs existants pour la foire commerciale pour les prochaines éditions de la foire aux haricots à compter de l'édition de septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de la fête foraine du carnaval à compter de l'édition de février 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Animation de la ville du jeudi 30 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors de la foire aux Haricots :

Prestation	Tarif en €	Particularités
Frais de dossier (obligatoire)	57	Gratuit pour les Arpajonnais
<b>ELECTRICITE</b>		
Électricité forfait base (obligatoire)	57	Gratuit pour les Arpajonnais
1 kw 3 kW sup	103	
6 kW sup	205	
12 kW sup	409	
Autres puissances	Sur devis	
<b>STAND COUVERT</b>		
Sur le Bld 3x3 m	460	
Stand sous halle 3x2 m	205	Réservé aux petits producteurs
<b>EMPLACEMENT AIR LIBRE</b>		
3x2 m	154	
3x3 m	230	
3x6 m	409	
3x10 m	613	
ml sup	61	

AUTO		
Emplacement 3 Véhicules (VL)	358	
Véhicule sup (VL)	103	
Tente de 3x3 m	358	
MOTO		
Emplacement 5 motos	358	
Moto sup	82	
Tente de 3x3 m	358	
VÉLO		
12 m2	205	
Tente 3x3 m	358	
RESTAURATION		
	aux frais réels	
Stand Couvert 4x3 m	920	
Emplacement Air libre 4x3 m	715	
BRADERIE		
Pour 2 jours / 3 ml (minimum)	20,50	
FORAINS		
Stands :	12 € m/l	
<u>Partie forfaitaire</u>		
Très grand manège	360	
Manège intermédiaire	300	
Petit manège	180	
EXTENSION TERRASSE CAFE / RESTAU		
Emplacement	7.15€/m2	Applicables pour les commerçants sans autorisation annuelle
Tente	aux frais réels	
Plancher	aux frais réels	
Mobilier	aux frais réels	

**ADOpte** les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors de la fête foraine du carnaval :

Prestation	Tarif en €	Particularités
FORAINS		
Stands :	12 € m/l	
<u>Partie forfaitaire</u>		
Manège intermédiaire	240	
Petit manège	144	

**DIT** que tous les tarifs tels que présentés seront applicables à compter du 10 septembre 2023.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

Christian BERAUD.